

Décision

Générale

colonial

Décision n° 838 DECISIONS CONCERNANT LES SERVICES ETAT

n° 838

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 mai 1967

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1967

Date du numéro
1 juin 1967

TEXTE INTÉGRAL

La démission de son emploi présentée par le garde territorial de 2° classe Kamil Mohamed, matricule 604, est acceptée pour compter du 1er juin 1967. Il sera rayé des contrôles ledit jour. Ce garde, totalisant à cette date 4 ans et 10 mois de service dans les Forces locales percevra une indemnité de retour au foyer de 39.340 FD (trente-neuf mille trois cent quarante francs Djibouti), payable en une seule fois par le Service des Finances de Djibouti.